
Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard LAURAIN (Maire)

Présents : 12

Votants: 12

Sont présents: Gérard LAURAIN, Daniel BOUCHER, Laurent DEN HAERINCK, Gabrielle LABBE, Sophie DELHÔME, Patrick ANGOULEVANT, Annaïck DODEMAN, Jean Pierre LIZEE, Bruno MALON, Joëlle DECLERCQ, Gérard GHEKIERE, Jocelyne SANGLEBOEUF

Représentés:

Excuses: Alain PETITBON, Hervé OUDOUX

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DELHÔME

Objet: Approbation des statuts du syndicat AGEDI - DE 2020 01

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Objet: Modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial - DE 2020 02

Compte tenu du départ en retraite du secrétaire de Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial C1 à temps non complet créé

initialement pour une durée de 17 heures par semaine par délibération du 16/10/2018, à 35 heures par semaine à compter du 01/04/2020 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Devis matériels d'outillages - DE 2020 03

Suite au cambriolage que la commune a subi le mardi 18 février, le conseil municipal accepte le devis de BK MAX 27130 BÂLINES pour la somme de 3426.90 € TTC

Objet: Vote du compte administratif complet - piseux - DE 2020 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAURAIN Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		151 573.09		35 777.95		187 351.04
Opérations de l'exercice	425 728.77	474 452.77	76 595.52	21 981.66	502 324.29	496 434.43
TOTAUX	425 728.77	626 025.86	76 595.52	57 759.61	502 324.29	683 785.47
Résultat de clôture		200 297.09	18 835.91			181 461.18
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		181 461.18
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		20 765.52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

18 835.91	au compte 1068 (recette d'investissement)
181 461.18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PISEUX, les jour, mois et an que dessus.